

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à vingt- heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2020

Présents : Mmes Brédif, Jamet, Marre, Tartarin, MM. Adam, Bouffeteau, Bouton, Taupin, Verna, Liaudois, Ligonnière, Rattier, Robin Tartarin,

Excusés : Mmes de Saint-Seine

Secrétaire de séance : Mme Marre

N°2020-48 : VALIDATION DU HUIS CLOS

Mme la Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

La maire précise que compte-tenu des conditions sanitaires, le maire demande la réunion à huis-clos.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 24 novembre 2020 à huis clos

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 24_2020** : Il est décidé de ne pas préempter le terrain, situé au lieu-dit « 5 rue de La Demmenerie » cadastré section C n°1448 et 1450 appartenant à M. BOUFFETEAU Daniel.

- **Décision n° 25_2020** : Il est décidé de réaliser un recours contentieux devant les tribunaux compétents concernant l'arrêté interministériel du 15 septembre

2020, ainsi que la décision de la Préfète d'Indre-et-Loire informant la commune de la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2019. Me Maître Morin représentera la commune dans cette procédure.

N° 2020-49 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

1.4 – Commande publique – autres contrats

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'article L422-1 définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L422-8 définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

La Maire indique que la commune adhère au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) créé par la Communauté de communes Loches Sud Touraine en 2017.

Ce service s'adresse aux communes membres non concernées par les dispositions de l'article L422-8 du Code de l'urbanisme et qui souhaitent y adhérer.

La Maire précise que le service ADS a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés,

mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

La Maire précise que les relations entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes au service ADS sont formalisées par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention portant sur la période 2021-2026 est proposée, détaillant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler** son adhésion au service commun Application du Droit des Sols,
- **D'approuver** la convention 2021-2026 annexée,
- **D'autoriser** la Maire à la signer.

N°2020-50 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDSR SOCLE

7.5 Finances locales – subventions

La commune peut obtenir une subvention du Conseil Départemental au titre du FDSR socle.

Le montant de la subvention est de 9 376,00 €.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux du programme de voirie 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement comme suit :

Dépenses (montant estimatif)	Montant H.T en €	Recettes	
Travaux du programme de voirie	20 000,00 €	FDSR	9 376,00 €
		Autofinancement	10 624,00 €
Total des dépenses	20 000,00 €	Total des recettes	20 000,00 €

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR),
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

N° 2020-51: ANNULATION DE LOYERS DU RESTAURANT LE BELLEVUE

3.3 Domaine et patrimoine - Locations

La maire informe de la possibilité d'annuler les loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au maire pour la conclusion et la révision des contrats de louage de chose en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial établi avec Mme Martine CARLOTTI pour le local professionnel (Hôtel-restaurant) situé au 7 rue Dangé d'Orsay, pour un montant de loyer de 387,60 € H.T,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** une remise gracieuse des loyers pour les mois de novembre et décembre pour le bail commercial établi avec Mme Martine CARLOTTI pour le local professionnel (Hôtel-restaurant) situé au 7 rue Dangé d'Orsay.

N° 2020-52: DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Le maire indique qu'une décision modificative au budget est nécessaire pour le point suivant :

- virement de crédit pour l'annulation des loyers de l'hôtel restaurant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020 voté le mardi 10 mars 2020,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le virement de crédit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 011 - charges à caractère général Compte 6232	- 400,00
Chapitre 067 - charges exceptionnelles Compte 6718	+ 400,00

N° 2020-53: DÉGRÈVEMENT POUR PERTE DE RÉCOLTE – REVERSEMENT AU FERMIER

7.10 Finances locales - divers

Un dégrèvement de la taxe foncière pour perte de récolte a été effectué par le service des impôts fonciers.

La commune étant propriétaire de plusieurs parcelles concernées par ce dégrèvement, celle-ci doit reverser le montant alloué au fermier comme le stipule l'article L 411-24 du code rural.

La maire indique que les reversements à effectuer sont les suivants :

Fermier – locataire	Parcelle	Montant du dégrèvement
---------------------	----------	------------------------

VILLAUMÉ Jean-Pierre	C 1348 – La Folie	24 €
TAUPIN Michel	ZO 80 – Les Tailles de Louris	1 €
GERVAIS Benoît	ZO 67 – La Croix Tire-Œil	4 €
FRICOT André	ZD 21 – Bellevue	3 €

M. Taupin quitte la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à reverser aux fermiers les sommes allouées à la commune au titre du dégrèvement de la taxe foncière pour perte de récolte.

Questions diverses

Limitation de vitesse Rue Rabelais

Des riverains de la rue Rabelais se plaignent de la vitesse des véhicules.

Un arrêté de circulation sera pris pour limiter la vitesse à 30km/h (à partir du croisement avec la rue du Paradis).

Accès au chemin rural situé entre Le Petit Parc et La Place

Des camions empruntent régulièrement le chemin situé entre Le Petit Parc et La Place et s'embourbent.

Il est proposé d'empiercer le chemin. Ces travaux seront réalisés par les agents techniques.

Par ailleurs, des panneaux « voie sans issue » seront installés.

Défense incendie – projet de réhabilitation d'une grange « La Montée du Poisson »

M. Teffaut et Mme Thoreau ont un projet de réhabilitation d'une grange au lieu-dit « La Montée du Poisson ». Le projet n'est actuellement pas réalisable en raison de l'absence d'une défense incendie conforme (PI à 750 m et débit de 24m³/h).

Après étude avec le service eau potable de la CCLST, il serait possible d'installer un poteau incendie sur la Voie communale n° 2 (cf. plan). Ce poteau

pourrait être implanté à l'intersection avec la voie qui mène à La Voltière. Ces travaux seront budgétés pour 2021.

Travaux bâtiments

Suite à l'accord de l'architecte des bâtiments de France pour la réfection de la toiture du local du comité des fêtes, ces travaux seront budgétés pour 2021.

Les travaux de remplacement des baies-vitrés à la salle Saint-Martin ont été réalisés.

Travaux sur le parc Saint-Martin et stade

Une réunion sera fixée, après le confinement, pour travailler sur l'aménagement du parc Saint-Martin (nettoyage, plantation de chêneaux, projet d'agrandissement du verger...)

Par ailleurs, une réflexion sera menée sur la sécurisation de l'accès au stade.

Manifestation à Grillemont

Une manifestation est prévue à Grillemont le 12 septembre 2021 - meeting de vieilles voitures.

Un partenariat pourra être envisagé avec le comité des fêtes pour la partie restauration.

Location du logement situé au 1 rue Dangé d'Orsay

Un contrat de location sera signé avec M. Quentin Morin à compter du 1^{er} décembre après désistement de Mme Ghislaine Gallier.

L'état des lieux est prévu le samedi 28 novembre à 10 h (Florence Brédif et Anne-Laure Marre).

Groupe de travail – tarification de la salle des fêtes

Une réunion sera fixée pour revoir les tarifs de location de la salle des fêtes. Le règlement intérieur sera aussi revu.

Arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs

La maire indique qu'elle a pris un arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs par les propriétaires ou locataires riverains de la voie publique.

Le nettoyage des trottoirs comprend le désherbage, le balayage, le démoussage ainsi que le déneigement.

Cet arrêté sera affiché à la mairie et transmis à la population (par mailing et sur l'application Panneau Pocket). L'arrêté sera aussi transmis avec le bulletin municipal.

Décès

La maire informe du décès de Georges Mauduit.

Désormais, les élus recevront un mail indiquant uniquement le décès d'une personne domiciliée sur la commune sans autres précisions (pour éviter toute confusion).

Commission Voirie

Une réunion de la commission Voirie est prévue le vendredi 11 décembre 2020 à 9 h pour établir le programme de voirie 2021

Facturation – service eau potable et assainissement

À compter du 1^{er} janvier 2021, la facturation du service d'eau potable et d'assainissement collectif sera réalisée par la communauté de communes Loches Sud Touraine. Les relevés de compteurs seront faits par des agents de la communauté de communes. Un courrier d'information de la communauté de communes a été envoyé aux habitants.

Fin de séance à 22 h

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2020-48	Validation du huis-clos
2020-49	Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols
2020-50	Demande de subvention au titre du FDSR socle
2020-51	Annulation de loyers du restaurant Le Bellevue
2020-52	Décision modificative n°4 au budget
2020-53	Dégrèvement pour perte de récolte – reversement au fermier

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2020

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Bouffeteau Daniel	
Bouton Richard	
Bredif Florence	
Jamet Evelyne	
Liaudois Jean-Michel	
Ligonnière Pascal	
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	
Robin Patrick	
Tartarin Martine	
de Saint-Seine Chantal	Excusée
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	